

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

PROCES VERBAL

REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Hardinvast sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, Mme Carine MEDANI, M. Christophe POLIDOR, Mme Isabelle GAMACHE, M. Laurent LE MARQUIS, Mme Manon DUBOST, Mme Nathalie MEZIERES, M. Eric RULIER, M. Philippe ANTOINE, M. Patrick ESNAULT.

Étaient absents excusés : M. Arnaud LEFRANÇOIS (pouvoir à M. Guy AMIOT), M. Benoît LE BLOND

Secrétaire de séance : Mme Carine MEDANI

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Marché public de voirie : travaux de sécurisation de la Longue Chasse

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18h30

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

1-PERSONNEL

En raison du nombre important d'enfants inscrits à la cantine et à la garderie, les emplois du temps des personnels ont dû être remaniés. En phase de test, le temps de travail de trois agents a été augmenté pour permettre l'encadrement des enfants sur le temps de garderie et de cantine. Des ajustements pourront encore intervenir.

Jusqu'à 117 élèves déjeunent au restaurant scolaire le midi, dont 40 de maternelle. 35 enfants sont accueillis à la garderie le matin et 40 au minimum le soir au goûter.

2- ECOLE/SIVOS

Travaux d'extension de l'école

Monsieur le Maire informe les élus, de l'avancée des travaux.

La chape de la future bibliothèque (à l'emplacement de l'ancienne bibliothèque) est fissurée

ou soufflée par endroits, et doit être déposée. Afin d'assurer la pérennité de l'ensemble de l'ouvrage et d'éviter également d'éventuelles remontées d'humidité, la réalisation d'un nouveau support sera réalisé.

Des avenants seront présentés lors de la prochaine réunion du SIVOS, notamment celui concernant la réalisation du nouveau support de sol pour la future bibliothèque et la mise en peinture du pignon de l'ancien bâtiment.

Le planning des travaux est respecté et la réception du chantier est prévue fin septembre.

3-MAIRIE

050922-53

Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50

Monsieur le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur (article L.2224-31 du CGCT), outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDEM50, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure dans le cadre de ses compétences d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDEM50 serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concessions, et les fournisseurs conformément aux lois et règlements en vigueur,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

L'intérêt du transfert de cette compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50 est multiple, notamment :

- le caractère particulièrement technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,

- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence :

- serait soumis à l'approbation du comité syndical du SDEM50 à l'occasion de sa plus proche réunion, la concordance des deux délibérations emportant transfert de la compétence au Syndicat,
- donnerait lieu à la perception de la redevance de concession par le SDEM50 afin de lui permettre d'exercer les missions transférées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5212-16 ;

VU les statuts en vigueur du SDEM50, notamment l'article 3.5 concernant la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE :

- du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » au SDEM50, telle que définie à l'article 3.5 des statuts du syndicat,
- de la mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

4-BUDGET

Madame Arlette VIDEGRAIN présente un point sur le réalisé des dépenses d'investissement prévues au budget 2022.

5-BIBLIOTHEQUE

Une réunion de rentrée a eu lieu avec les bénévoles de la bibliothèque municipale. Les activités destinées aux enfants ont repris. L'installation d'un salon de lecture extérieur sera étudiée pour une mise en place aux beaux jours 2023.

6- SALLE POLYVALENTE

Plusieurs fuites d'eau ont été réparées pendant l'été dans la salle polyvalente. Une nouvelle fuite a été détectée, l'exploration du vide-sanitaire est prévue afin de la localiser.

7-SALLE AJLF

L'Association Jeunesse Loisirs en Famille (AJLF), va libérer la salle paroissiale. L'association va se réunir le 16 septembre pour définir les conditions de cession de la salle à la commune. Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur cette opération. Plusieurs projets sont envisagés pour l'utilisation de cette salle, dans l'avenir. Des demandes ont d'ores et déjà formulées auprès de la Mairie concernant l'installation d'une Maison d'Assistants Maternelles, d'un cabinet médical (kinésithérapeute) et d'un professionnel libéral (psychologue).

8- ATELIERS

-

9-LOGEMENTS COMMUNAUX

La mise en place du bardage sur le pignon de l'ancienne Mairie doit être réalisée prochainement par l'entreprise Rouxel. L'entreprise VIGER interviendra ensuite pour les travaux de peinture sur le plafond de la salle de bain sinistrée.

10- EGLISE CIMETIERE

Un béton poreux dit « écologique » a été mis en place dans les allées du cimetière par un agent communal. Ce matériau perméable laisse passer l'eau et évite ainsi les ruissellements. Il limite également la pousse des mauvaises herbes.

11- STADES

A la demande du SCUDD, le Préfet de la Manche a établi un arrêté autorisant la limitation de la population des lapins au stade de football Jean-Claude HEREL, en raison de leur prolifération et des dégâts qu'ils occasionnent au terrain.

12-VOIRIE

050922-54

Marché public pour les travaux d'aménagement d'un trottoir et construction d'un réseau de collecte des eaux pluviales

Une consultation a été lancée au mois de juillet par la commune pour des travaux de voirie sur la Longue Chasse, portant sur :

- l'aménagement d'un trottoir et la construction d'un réseau de collecte des eaux pluviales à la Longue Chasse, en tranche ferme,
- la réfection de revêtement de trottoir, en tranche optionnelle.

Suite à cette consultation, 4 entreprises ont répondu.

Après analyse des offres, la proposition la mieux-disante est celle de l'entreprise Colas pour un montant de 236 709.10 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle).

Le Conseil Municipal, après délibération, retient l'offre de l'entreprise Colas.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

La largeur de la route sera de 5,50 mètres et celle des trottoirs de 1,40 mètres au minimum. 80% du montant des travaux est financé par des subventions. La maîtrise d'œuvre est assurée par le département.

050922-55

Passage en investissement facture Leroy Merlin : achat d'un coupe-bordure

Une facture de Leroy Merlin d'un montant HT de 74.92 €, soit 89.90 € TTC est présentée à l'assemblée. Elle porte sur l'achat d'un coupe-bordure de marque Ryobi.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,
considérant qu'il s'agit d'un bien durable,
sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2157 du BP 2022.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Enfouissement des réseaux

Une réunion de chantier est prévue le mardi 06 septembre pour le lancement des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public, rue de la Mairie. La réception des travaux, sauf impondérables, est prévue en fin d'année 2022.

13-DEFENSE INCENDIE

050922-56

Devis AECG : signalétique pour bâche à incendie

Un devis d'AECG Tourlaville d'un montant HT de 133.00 €, soit 159.60 € TTC, est présenté à l'assemblée. Il porte sur la fourniture de 4 panneaux signalétiques destinés à la matérialisation de la bâche incendie située au « carrefour Picot ».

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €,
considérant qu'il s'agit de biens durables,
sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider ce devis et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2311 du BP 2022.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Répartition des frais d'achat et d'installation de bâches à incendie avec Sideville

Cette répartition concerne la bâche à incendie installée au carrefour Picot. Celle-ci protège deux foyers hardinvastais et un foyer sidevillais. Une délibération sera proposée lors d'une prochaine séance pour une répartition des frais entre les deux communes.

050922-57

Convention de prestation de service avec la CAC : défense contre l'incendie

La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent de la compétence exclusive de la commune. Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service juridiquement distinct du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) et du service d'eau potable (article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011).

Le service public de DECI est placé sous la responsabilité du maire (pouvoir de police). Ainsi, les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Par ailleurs, l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation de prestations de services entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes membres, dans le cadre d'une bonne organisation des services.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Hardinvast ont souhaité établir une convention pour régir leur relation dans le domaine de la lutte contre l'incendie.

La convention a pour objet de décrire les missions auxquelles les deux collectivités s'obligent, et d'en définir les conditions techniques et financières. Elle prend effet dès sa notification et sera prolongée par tacite reconduction par année entière.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

14-PLATEAU MULTISPORTS (CITY PARK)

La commune est dans l'attente d'informations concernant les démarches d'urbanisme à accomplir avant de lancer le projet.

15-CAC

050922-58

Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement et d'Information du Demandeur (PPGDID)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement et d'Information du Demandeur (PPGDID), arrêté par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 28 juin 2022.

Le plan partenarial s'inscrit dans le contexte général de la réforme des attributions de logements sociaux. Le projet s'articule autour de 9 orientations dont la mise en œuvre se décline en 19 actions. Il doit être soumis pour avis successivement aux communes, à la conférence intercommunale du logement et à l'Etat avant son adoption définitive.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne un avis favorable au PPGDID.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

La commune ne dispose pas de logements sociaux. L'obligation de proposer ce type de logements concerne les communes de plus de 5 000 habitants.

Nouveau schéma de collecte des ordures ménagères

Une permanence des ambassadeurs du tri de la CAC se tiendra à Hardinvast, devant la Mairie, le jeudi 15 septembre 2022, de 14 h à 17h. Les administrés sont invités à venir se renseigner sur les nouvelles dispositions entrant en vigueur sur notre secteur à compter du 3 octobre 2022 : extension des consignes de tri, modification des tournées de ramassage, fourniture de nouvelles poubelles, etc.

16-QUESTIONS DIVERSES

- Les associations «Rêves» et « Cœur et Cancer » remercient le Conseil Municipal pour l'attribution des subventions accordées au titre de l'année 2022.
- Repas des aînés : il est programmé cette année, le dimanche 16 octobre. Les invitations seront prochainement envoyées.
- PLU : la modification n°1 du PLU de Hardinvast a été validée par le Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022. Cette modification est en publicité. Elle devrait être validée fin 2022.
- PLUI : une note de cadrage sur la première mouture du zonage de Hardinvast a été remise suite aux permanences d'avril/mai 2022. Le dossier doit être contrôlé par la commune et rendu au bureau d'études qui suit le PLUI pour le 14 septembre 2022.

Séance levée à 20h10

**Le Maire,
Guy AMIOT**

La secrétaire